

Parcs nationaux

● (1410)

[Français]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE UN PRÊT
AU TAUX D'ADMINISTRATION POUR LE FINANCEMENT—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que les Jeux olympiques qui auront lieu à Montréal en 1976 sont l'affaire de tous les Canadiens, que le Canada entier bénéficie de la publicité et du prestige international de ces jeux, que le coût des Jeux atteindra environ 1 milliard 200 millions de dollars et qu'à l'heure actuelle la participation du gouvernement fédéral s'élève en tout et partout à environ 200 millions, d'où une différence de l'ordre de 1 milliard que les Québécois auront à combler à cause de ces jeux, et compte tenu du fait que le gouvernement fédéral accorde des prêts sans intérêt aux pays étrangers, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le gouvernement fédéral consente, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, un prêt couvrant le déficit encouru par ces dits Jeux à la ville de Montréal à un taux d'intérêt ne dépassant pas les frais administratifs qui serait remboursable sur une période de 50 ans.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE D'ABROGATION DES DROITS D'ENTRÉE AUX PARCS
HISTORIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Étant donné la baisse alarmante du nombre de visiteurs enregistré au Petit Fort Garry et dans les autres parcs historiques nationaux en 1975 par rapport aux années précédentes, je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prenne immédiatement des mesures pour abroger les règlements régissant les droits d'entrée aux Forts Georges et Langley, à la Forteresse de Louisbourg et au Petit Fort Garry.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ MINISTÉRIEL
CHARGÉ D'EXAMINER LES PROJETS DE FERMETURE DE
BASES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion sur une question qui revêt une certaine urgence pour un groupe nombreux de Canadiens. Comme les programmes de fermeture et de fusionnement des bases du ministère de la Défense nationale pourraient toucher plus de 7,000 employés civils, comme à peu près 42 à 44 p. 100 de ces personnes ont pour toute scolarité une dixième année ou moins et plus de dix années de service et comme, d'après le gouvernement même, les progrès techniques ont éliminé ces emplois, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'établir un comité spécial du cabinet chargé d'examiner tout projet en ce sens avant sa présentation au cabinet, et si ce comité spécial constate que ces projets entraîneront pour certaines personnes des difficultés inutiles, qu'il soit autorisé à renvoyer ces projets au MDN en lui ordonnant de trouver d'autres solutions aux problèmes engendrés par l'insuffisance du financement accordé par le gouvernement actuel aux Forces armées du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À ASSURER
DES EMPLOIS AUX JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Aucun député ne connaît actuellement les intentions du gouvernement vis-à-vis de la hausse du taux de chômage, particulièrement chez les gens de 18 à 30 ans, laquelle est énorme au Canada. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le gouvernement fasse part à cette Chambre dans les plus brefs délais de ses intentions législatives pour enrayer le chômage au Canada afin de donner un espoir réel, une chance réelle de travailler à tous nos jeunes travailleurs d'un océan à l'autre au Canada afin que nous finissions par bâtir ce pays plutôt que de nous contenter de lutter contre l'inflation.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.